



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 16 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **16 Juin**, le Conseil Municipal, dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Maire.

Ouverture de la séance à 20 heures 10

➤ DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le (la) secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Céline HERAUT FLAMANT

➤ APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur M. ou Mme le ou la Secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Présents(es)	Absents(es) Excusé(es)	Pouvoir
AUDIBERT Jérôme	☐	☐	☐
DIANA Cédric	☒	☐	☐
FLAMANT Céline	☒	☐	☐
HAMONIAUX Vincent	☒	☐	☐
INGHILLERI Maryse	☒	☐	☐
JULIAN Marc	☒	☐	☐
KROOCKMANN Sandrine	☐	☐	☐
LAFFONT Baptiste	☒	☐	☐
LAFFONT Didier	☒	☐	☐
PONTAC Michèle	☒	☐	☐
RAMOS DE FONSECA Luc	☐	☐	☐
SACAREAU Régine	☒	☐	☐
SALLIN Patrick	☒	☐	☐
SIMON Catherine	☐	☐	☒

Ont donné Pouvoir : SIMON Catherine à INGHILLERI Maryse

Date de la convocation :	03/06/2025
Nombre de membres en Exercice :	14

Nombre de Conseillers Présents :	10
-------------------------------------	----

Nombre de Pouvoirs :	1
-------------------------	---

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

(Le procès-verbal est corrigé en séance).

VU l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Maire et le (la) secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

Ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

- I. APPROBATION PROCÈS – VERBAL DU 07/04/2025
- II. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS-TOLOSANS
- III. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2031 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS
- IV. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNITES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE EN VUE DE FOURNIR DE L'ELECTRICITE EN AUTOCONSOMMATION POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX
- V. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – 2025
- VI. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2025
- VII. RECRUTEMENT PERSONNEL NON TITULAIRE
- VIII. PROPOSITION D'EMBAUCHE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

POINTS A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR (rapporteur M. le Maire)

IX. 4^{ème} modification du PLU

- X. Déclaration de projet d'initiative communale et la mise en compatibilité d'un PLU communal, pour un projet d'équithérapie

Informations et Sujets Divers

- A. Convention révision du schéma directeur d'assainissement d'eaux usées et du zonage associé et établissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de ruissellements et du zonage associé
- B. Point travaux :
 - Abribus Lassoulan
 - Aire de jeux – avenue Raymond Sommer
 - Cuves cimetière
- C. Consultation MO Restauration église pour diagnostic
- D. ESP – ARS
- E. Rapport activité CCHT
- F. Bilan SACPA
- G. Aster BTP : mur du cimetière et du cours du Midi
- H. Sonorisation : Achat d'une sonorisation portable (Audiotech)
- I. Proposition Logo de Cadours
- J. Kakemono
- K. Salon « Place du TAF »
- L. Journée de l'écotourisme
- M. Point Travaux Ecole Elémentaire

- N. Donner un nom aux Ecoles Publiques de la Commune
- O. Recrutement Apprenti Espace Vert
- P. Gendarmerie
- Q. Journée convivialité
- R. Don de Sang



2. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES HAUTS-TOULOUSANS	DELIBERATION N° : 20250616-20
--	--------------------------------------

Rapporteur M. Le Maire

- Vu l'article L 5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;
- Considérant que la commune de ... est membre de la communauté de communes des Hauts Tolosans ;
- Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV ;
- Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
- Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;
 - Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.
- Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.
- Où l'expose de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**
- **Approuve** la répartition suivante

Nom des communes membres	Population municipale (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
GRENADE	9 039	11
MERVILLE	6 640	8
DAUX	2 575	3
LARRA	2 249	2
MONTAIGUT-SUR-SAVE	1 946	2
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	1 749	2
LAUNAC	1 305	2
CADOURS	1 134	2
THIL	1 121	2
LE BURGAUD	937	2
ONDES	815	2
MENVILLE	799	2
LE CASTERA	797	1
BRETX	666	1
PELLEPORT	542	1
Le GRES	464	1
SAINT-CEZERT	443	1
CAUBIAC	440	1
BRIGNEMONT	367	1
COX	365	1
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	283	1
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	203	1
DRUDAS	199	1
CABANAC-SEGUENVILLE	187	1
GARAC	167	1
LAREOLE	159	1
VIGNAUX	157	1
PUYSSEGUR	138	1
BELLESSERTRE	110	1
TOTAL	35 996	57

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

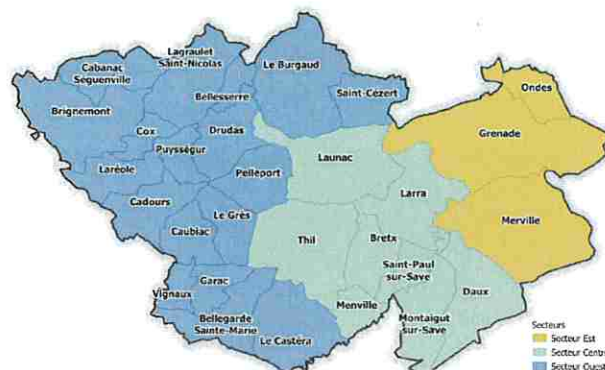
3. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2031 DE LA COMMUNAUTE DE COMMES DES HAUTS TOLOSANS

DELIBERATION N° : 20250616-21

Rapporteur M. Le Maire

Le scénario de production de logements pour le PLH 2025-2031

	Objectifs PLH 2025-2031				Logements commencés / an sur 2016-2021 (source SIT@del)
	Volume de production de logements neufs	Volume de sortie de <u>vacance</u>	Volume total de logements	Soit par an	
Secteur Est	389	55	444	74	88
Secteur Centre	611	22	633	106	91
Secteur Ouest	383	39	422	70	25
CC Hauts Tolosans	1 383	116	1499	250	225



⇒ Objectifs 2025-2031 : 250 logements par an dont 230 logements neufs / an et 19 logements vacants / an à remettre sur le marché

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13,

Vu la délibération n°170222_01 du Conseil Communautaire du 17 février 2022 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans,

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'Etat en 2022,

Vu la délibération n°070525_09 du 30 avril 2025 arrêtant le projet de PLH 2025-2031 de la Communauté de Communes Communauté de Communes des Hauts-Tolosans pour transmission aux communes membres et au SCoT.

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce PLH concerne les 29 communes de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que la CCHT a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat,

Considérant que les quatre orientations du PLH 2025-2031 et les actions sont les suivantes :

Orientations	Actions
Orientation 1. Maîtriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle sur le territoire	Action n°1 : Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité
	Action n°2 : Etablir et porter une stratégie foncière
	Action n°3 : Favoriser le développement d'une offre locative sociale de qualité
	Action n°4 : Développer une offre en accession abordable
Orientation 2. Poursuivre et amplifier la requalification et l'amélioration du parc existant	Action n°5 : Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat
	Action n°6 : Mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance
	Action n°7 : Poursuivre les actions de lutte contre l'indignité
Orientation 3. Apporter une réponse adaptée aux besoins des ménages spécifiques	Action n°8 : Répondre aux besoins liés au vieillissement et au handicap
	Action n°9 : Soutenir et expérimenter de nouvelles formes de logements pour les jeunes
	Action n°10 : S'assurer de disposer d'une offre suffisante pour les ménages en grande précarité
	Action n°11 : Assurer l'accueil des gens du voyage et diversifier l'offre en réponse à leurs besoins
Orientation 4. Assurer le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du PLH	Action n°12 : Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH
	Action n°13 : Evaluer le PLH

Synthèse du programme d'actions

Actions	Budget	ETP
Action n°1 : Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité	/	0,1 ETP
Action n°2 : Etablir et porter une stratégie foncière	/	0,2 ETP
Action n°3 : Favoriser le développement d'une offre locative sociale de qualité	230 000 €	0,05 ETP
Action n°4 : Développer une offre en accession abordable	300 000 €	0,05 ETP
Action n°5 : Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat	277 500€	0,1 ETP
Action n°6 : Mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance	/	0,15 ETP
Action n°7 : Poursuivre les actions de lutte contre l'indignité	/	0,1 ETP
Action n°8 : Répondre aux besoins liés au vieillissement et au handicap	240 000€	0,05 ETP
Action n°9 : Soutenir et expérimenter de nouvelles formes de logements pour les jeunes	/	0,05 ETP
Action n°10 : S'assurer de disposer d'une offre suffisante pour les ménages en grande précarité	/	0,05 ETP
Action n°11 : Assurer l'accueil des gens du voyage et diversifier l'offre en réponse à leurs besoins	/	Agent déjà en place
Action n°12 : Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH	/	0,2 ETP
Action n°13 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier à l'échelle de la CCHT	120 000€	
Total	1 167 500€	1,1 ETP (210 000 €)
	174 584 € / an	35 000 € / an

Considérant que le projet de PLH 2025-2031, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCHT ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncés des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCHT, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif.
- Les fiches communales constituent la feuille de route commune à la CCHT et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenariale qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Considérant que, pour la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, le coût de mise en œuvre de ces actions est évalué à 165 000 euros par an sur 6 ans (hors création de poste).

Considérant qu'à l'issue de cette phase, portant sur une période de 2 mois, le Conseil Communautaire sera amené à débattre et à statuer sur les avis reçus puis à approuver sur le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De donner** un avis favorable argumenté au projet de PLH 2025-2031 de la CCHT ;
- **D'engager** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, les élus de Cadours donnent un avis favorable au projet de PLH 2025-2031 de la CCHT.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNITES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE EN VUE DE FOURNIR DE L'ELECTRICITE EN AUTOCONSOMMATION POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

DELIBERATION N° : 20250616-22

Rapporteur M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-4 du CGCT,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SDEHG l'habilitant à coordonner un groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et de développer la production d'énergie verte,

Considérant la volonté de la commune de réduire sa dépendance du marché de l'énergie et de disposer d'une meilleure visibilité à long terme de ses dépenses énergétiques,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux auquel les membres du syndicat peuvent adhérer,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque annexée à la présente délibération,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adhérer** au groupement de commandes du SDEHG et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de groupement et tout document y afférent,
- **D'autoriser** le représentant du SDEHG à signer tout document en tant que coordonnateur du groupement.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage des églises communales, exonérée de l'impôt sur le revenu, de la cotisation sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale peut être allouée à la personne qui exécute cette mission en vertu de la circulaire n° NOR/INT/A/8700006/C du 8 janvier 1987.

Pour l'année 2025, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune.

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer cette somme au prêtre de l'église.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 503.42 € pour l'année 2025,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

6. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2025

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté au budget 2025 des crédits à hauteur de 20 000 € à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Il convient désormais de fixer individuellement les montants à attribuer à chacune des associations de la commune.

Les dossiers leur ont été adressés afin qu'elles présentent leurs projets et leurs demandes de financement. La commission « Associations » s'est réunie et propose au vote du conseil municipal les attributions des subventions suivantes :

Association	Montant voté
AFSEP Scléroses	100
Amicale Sapeurs-pompier	1 000
Anciens combattants et victimes de guerre Cadours	250
Arts au Soleil	250
Arc en Ciel (EHPAD Cadours)	200
Association Fête de l'ail	1 000
Association Sportive les Mousquetaires	10
CACL Automobile	700
Cadours O'Bad	250
Cadours Olympique section foot	3 000
Cadours Sporting Club section tennis	750
Carnaval Pays de Cadours	750
Comité des fêtes	5 500
Confrérie de l'ail de Cadours	250
Ecole élémentaire Cadours	500
Ecole maternelle Cadours	500
Ecole de musique	300
FNACA	250
Karaté Shotokan	1 000
L'ail Volley Ball Cadours	300
Les restaurants du cœur	100

Loisirs en Pays de Cadours	500
Pétanque cadourcienne	300
Radio de la Save	150
Sport collège Cadours	250
Sport Loisirs - ASL	900
Syndicat de défense de l'ail violet de Cadours	300
Union des jeunes ours	100
TOTAL	19360

Monsieur le Maire précise que le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain, créé par la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République ». En effet, l'association doit respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution. Par ailleurs, elle ne doit pas remettre en cause le caractère laïque de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** les montants de subventions comme énoncés précédemment.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un contrat d'engagement républicain avec toutes les associations listées ci-dessus.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

7. RECRUTEMENT PERSONNEL NON TITULAIRE

DELIBERATION N° : 20250616-25

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la délibération prise le 16/12/2024 autorisant le recrutement de personnel non titulaire pour besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité.

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois et des postes pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De créer** les emplois non permanents suivants :

Filières	Catégories	Cadre d'emploi	Nb postes	Missions
Technique	C	Agents techniques territoriaux Tous grades	2	Entretien espaces verts, espaces publics et bâtiments
Administrative	A	Attachés Tous grades	2	Administration générale finances, Délivrance des titres sécurisés Urbanisme
	B	Rédacteurs territoriaux Tous grades		
	C	Adjointes administratifs Territoriaux Tous grades		

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

Rapporteur M. Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

En cas d'apprentissage aménagé :

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleuse handicapé ;

Monsieur le Maire propose de recourir à un contrat d'apprentissage, selon le tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	CAP agricole Jardinier-Paysagiste	24 mois
	BAC Pro Aménagement paysager	24 mois

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De décider de recourir au contrat d'apprentissage,
- De décider de soumettre au CST du CDG31, 1 seul dossier,
- De décider de recruter jusqu'à 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	CAP agricole Jardinier-Paysagiste	24 mois
	BAC Pro Aménagement paysager	24 mois

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

9. QUATRIEME MODIFICATION DU PLU

DELIBERATION N° : 20250616-27

Rapporteur M. Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du SCOT nord toulousain actuellement en révision

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 26/06/2006 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un document d'urbanisme approuvé en 2006.

Il indique par ailleurs que la communauté de Communes des Hauts Tolosans a engagé une étude en vue du transfert de la compétence PLU des communes membres à la communauté de Communes, par délibération en date du 26 septembre 2024.

A ce titre, la collectivité a retiré sa délibération en date du 12/06/2023 qui avait prescrit une révision générale du PLU.

Dans l'attente du nouveau document d'urbanisme, il est nécessaire de procéder à des ajustements techniques de plan local d'urbanisme, plus particulièrement par une actualisation du règlement écrit et une actualisation du règlement graphique de zonage.

Ces ajustements permettront de faciliter le quotidien des administrés sans remettre en cause les principes fondamentaux définis dans le cadre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention pour mener à bien la-dite procédure.

De préciser qu'un arrêté viendra lister tous les points ajustés dans le dossier de PLU.

De définir des modalités de concertation préalables ainsi qu'il suit :

- Affichage de la présente délibération en mairie jusqu'à la délibération d'adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU ;
- Mise à disposition en mairie aux heures d'ouverture du public habituelles, des éléments d'étude, et d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Affichage d'un panneau de concertation.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

10. DÉCLARATION DE PROJET D'INITIATIVE COMMUNALE ET LA MISE EN COMPATIBILITE D'UN PLU COMMUNAL, POUR UN PROJET D'ÉQUITHÉRAPIE **DELIBERATION N° : 20250616-28**

Rapporteur M. Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R153-20 et R153-21 du même code relatif aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 26 / 06 / 2006 ;

Monsieur le Maire indique que la commune est concernée par un projet d'équithérapie à hauteur du lieu-dit « En Sans » sur une superficie de plus de 1000 m².

Ce projet, unique sur ce secteur du département, s'appuie sur le centre équestre existant et vise à développer des activités de soin en lien avec l'environnement équestre.

Ce projet relève de l'intérêt général, notamment pour le développement et l'attractivité du territoire communal et cela à plusieurs titres.

Premièrement, ce projet permettra de proposer une offre spécifique de services vers un public adapté (personne en situation d'handicap et/ou besoin de soins psychiques et mentaux) tout à fait inédite sur la commune.

Deuxièmement, ce projet de par sa spécificité renforce l'attractivité de ce secteur du département. La taille modeste du projet facilitera la bonne intégration de l'opération dans son environnement immédiat.

Troisièmement, la nature du chantier lié au projet engendra des retombées directes et indirectes pour le tissu économique local.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'adaptation des règles applicables au périmètre du projet. En effet, les futurs aménagements et constructions envisagés par le porteur de projet nécessitent de définir un secteur spécifique (stecal) avec des prescriptions adaptées spécifiquement à la nature du projet. Pour ce faire, une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme doit être engagée

Monsieur le maire expose le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU pour le projet d'habitat insolite conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention pour mener à bien la dite procédure.

De définir des modalités de concertation préalables ainsi qu'il suit :

- Affichage de la présente délibération en mairie jusqu'à la délibération d'adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU ;
- Mise à disposition en mairie aux heures d'ouverture du public habituelles, des éléments d'étude, et d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Affichage d'un panneau de concertation.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

L'ordre du jour du conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

Questions diverses – Sujets complémentaires – Informations

A. CONVENTION REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET DU ZONAGE ASSOCIE ET ETABLISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENTS DU ZONAGE ASSOCIE

Dans le cadre des délégations, Monsieur le Maire a signé une convention avec Réseau31 en vue de l'élaboration du schéma directeur des eaux usées, des eaux pluviales et de ruissellement.

Le coût total de l'opération s'élève à 81 748 €, avec un montant de subventions attendues de 56 179 €. La part restant à la charge de la commune est de 25%, soit 25 569 €, appelé par quart, en fonction de l'avancement du dossier.

B. POINT TRAVAUX

○ Abribus Lassoulan

La dalle a été réalisée par les agents techniques de la commune. L'installation de l'abribus, confiée à l'entreprise mandatée par le Département, a été réalisée. Le SDEHG assurera ensuite son raccordement à l'éclairage public.

○ Aire de jeux – Avenue Raymond Sommer

La commande a été passée le 13 mai dernier. Les jeux seront livrés courant semaine 30. L'installation par le service technique n'interviendra pas avant septembre au vu du planning estival du service.

○ Cuves cimetière

La commande a été passée le 13 mai. Les travaux auront lieu en Octobre.

○ Consultation MO restauration église notre dame de vie pour diagnostic

La consultation a été lancée auprès de 3 architectes du patrimoine pour la réalisation d'un diagnostic. Ces études permettront la réalisation d'un état des lieux et d'établir un programme d'opération avec une estimation financière.

La remise des offres est prévue le 27/06/25.

○ Création de deux places PMR (personne à mobilité réduite) et de passage piétons

Les deux places PMR au niveau du cabinet médical ont été aménagées le vendredi 6 juin. Les passages piétons et les dents de requin ont été retracés pour certains et tracés pour d'autres. Une partie des coûts est prise en charge par la commune, tandis que le reste est à la charge de la communauté de communes.

○ Rénovation préfabriqué association

Le remplacement du sol du préfabriqué, réalisé par le service technique, est en cours.

○ Rénovation bâtiment communal - rue Bellevue

Les travaux pour la réfection de la toiture et les travaux d'installation d'un gainable et d'un chauffe-eau thermodynamique ont été commandés le 13 mai dernier, nous sommes en attente de la programmation des travaux par les entreprises.

En ce qui concerne, l'ITE, celle-ci n'a pas été commandée, nous attendons le retour des financeurs concernant les demandes de subventions.

A noter : la chaudière fioul de la poste est hors d'usage depuis 6 mois, la commune en a été informée le 26 mai. Un diagnostic a été demandé.

C. ESP - ARS

Le 13 mai dernier s'est tenue une réunion de présentation de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) « Constellation des Hauts Tolosans », à laquelle appartient la commune de Cadours. Cette rencontre s'est déroulée en présence de représentants de l'ARS (Agence Régionale de Santé) ainsi que des maires des communes membres.

Pour rappel, une CPTS est une organisation regroupant, à l'échelle d'un territoire, des professionnels de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, etc.) ainsi que des acteurs du secteur médico-social et social. Son objectif principal est d'améliorer la coordination des soins, de renforcer les parcours de santé, et de mieux répondre aux besoins de la population locale.

Une seconde réunion, à l'initiative de l'AMF (Association des Maires de France), s'est tenue le 26 mai à Grenade. Elle avait pour objet la présentation du schéma territorial de santé par l'ARS, permettant aux élus de mieux comprendre les orientations et les enjeux liés à l'organisation des soins dans notre secteur.

En parallèle, la municipalité accompagne l'ESP dans ses actions et maintien des rencontres fréquentes.

D. RAPPORT ACTIVITE CCHT

(Annexe en PDF)

E. BILAN SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animale)

La 1^{ère} campagne de capture et de stérilisation des chats a été menée du 19 au 23 mai dernier.

Un seul félin a été capturé, stérilisé et identifié au nom de la commune.

Une nouvelle campagne aura lieu 1^{ère} quinzaine de Septembre.

G. MARCHE MOE DIAGNOSTIC MUR DU CIMETIERE, MUR COUR DU MIDI et HALLE AUX SPORTS

Proposition Financière de la société ASTER BTP :

- MUR DU CIMETIERE, MUR COUR DU MIDI : 3950€ HT
- HALLE AUX SPORTS : 2200€ HT

H. SONORISATION

Proposition d'Achat d'une sonorisation portable (Audiotech) : 643.83€ HT

I. PROPOSITION D'UN LOGO POUR LA COMMUNE

Présentation



J. PROPOSITION REALISATION D'UN KAKEMONO

Présentation en séance

K. SALON « PLACE DU TAF »

Le 25 juin 2025 de 13h à 17h, aura lieu, à Cadours (place à la Volaille), « Place du TAF » un événement organisé par la Région en partenariat avec France Travail, la Communauté de communes des Hauts Tolosans et la Mairie de Cadours.

Le salon "Place du TAF" (Travail, Avenir, Formation) est un événement dédié à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'orientation. Organisé en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation, il permet aux visiteurs de rencontrer directement des recruteurs, des organismes de formation, des structures d'accompagnement, et d'accéder à des offres concrètes d'emploi ou de stages.

L'objectif est de favoriser les échanges entre les professionnels et les publics en recherche d'opportunité, dans un cadre convivial et accessible à tous.

L. JOURNEE DE L'ECOTOURISME

Céline

M. POINT TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE

En Séance

N. DONNER UN NOM AUX ECOLE PUBLIQUES DE LA COMMUNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**MAIRIE DE
CADOURS**

2 rue Dastarat 31480 Cadours
Tel : 05.61.85.60.01



Le conseil municipal de Cadours souhaite donner un nom aux deux pôles éducatifs implantés sur la commune (maternelle et élémentaire).

La procédure de dénomination des établissements locaux d'enseignement est prévue dans le code de l'éducation.

Une consultation permettant de dégager 4 noms (par site) parmi lesquels le conseil municipal de Cadours fera son choix.

La consultation est ouverte du **XXXX** au **XXXX 20XX** :

- Aux enfants des écoles de Cadours,
- Aux enseignants (es) œuvrant dans les écoles de Cadours,
- Aux habitants(es) régulièrement inscrits sur les listes électorales de la commune de Cadours,
- Aux élus du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS),
- aux agents territoriaux du SIVS du Pays de Cadours et de la Mairie de Cadours.

Modalités de participation

1 seul bulletin sera retenu par :

- Résidents de Cadours régulièrement inscrits sur la liste électorale de la commune au 1^{er} juillet 2025,
- Agents titulaires œuvrant au sein du SIVS et de la Mairie de Cadours,
- Enfants et enseignants(es) regroupés par classe (1 vote par Classe)

Pour participer à cette consultation, le vote se fera :

- Par écrit au moyen d'un formulaire papier à télécharger (PDF) sur le site internet municipal ou à retirer en mairie. Il sera à déposer dans une urne située à l'accueil de l'Hôtel de ville ou adressé par mail à l'adresse cadours.accueil@mairie-cadours.fr.

Pour chaque nom proposé il est demandé de préciser les raisons ayant motivé le choix (200 mots maxi).

Les propositions non motivées ou non sérieuses ne pourront être retenues.

Comment Choisir le nom ?

Le nom de l'école ne doit en aucun cas porter atteinte à la tranquillité, à la moralité ou à l'ordre public.

Il ne doit pas non plus nuire à l'exercice des fonctions de l'école, ni à l'édifice public qui l'abrite.

Le nom choisi doit faire référence à un lieu symbolique de Cadours ou rendre hommage à une personnalité ayant marqué l'histoire locale, départementale, régionale ou nationale. Cette personne doit être d'intérêt public et justifier un tel hommage.

Traditionnellement, les témoignages officiels de reconnaissance, tels que la dénomination d'un bâtiment public abritant un service public national, sont réservés aux personnalités qui se sont distinguées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité, ou par leur contribution éminente au développement de la science, des arts et des lettres.

Ces personnalités doivent avoir porté ou défendu les valeurs de la République, exprimées par notre devise "Liberté, Egalité, Fraternité", ou des valeurs humaines, que ce soit par leur engagement personnel, littéraire ou politique. Leur héritage doit inspirer les générations actuelles et futures, en incarnant des idéaux de progrès, de justice et de solidarité.

Il est également essentiel que le choix du nom reflète une dimension inclusive et représentative de la diversité de notre société, tout en honorant la mémoire de ceux qui ont œuvré pour le bien commun.

A compléter éventuellement

Déroulement de la consultation

Etape 1

Un comité de Pilotage sera créé. Il sera composé de 7 membres décomposés comme suit :

- Le Maire de la commune de Cadours,
- Trois membres du Conseil Municipal de Cadours désignés par arrêté municipal,
- Deux membres de la société civile, choisi parmi les électeurs de la commune, et désignés par le conseiller municipal de Cadours.
- un membre élu au sein du syndicat scolaire "SIVS Pays de Cadours" et désigné par lui.

Etape 2

Pour Chaque Ecole

- Deux noms seront issus de la consultation des enfants, des enseignants(es) et des agents des écoles,
- Deux noms seront issus de la consultation des habitants.

Etape 3

Le Comité de Pilotage fera ses propositions au Conseil Municipal de Cadours qui actera, par délibération, les choix retenus.

Etape 4

Une fois le ou les noms choisis, les démarches administratives nécessaires seront entreprises pour officialiser le nouveau nom de l'école.

Etape 5

En participant à cette consultation, les participants acceptent sans réserve le présent règlement.

Etape 6

Réalisation d'une plaque pour chaque établissement.



Un nom pour notre école Elémentaire

Bulletin de proposition

CONSULTATION DETERMINATION NOM ECOLE	
Votre Nom:	
Votre Prénom :	
Votre Adresse :	
Vos Coordonnées Téléphoniques	
Votre Adresse mail :	

Nom Proposé :	
Motivation du Choix du Nom : (200 mots maxi)	
☒ J'ai pris connaissance du règlement et des modalités de vote.	Signature

Un nom pour notre école Maternelle

Bulletin de proposition

CONSULTATION DETERMINATION NOM ECOLE	
Votre Nom:	
Votre Prénom :	
Votre Adresse :	
Vos Coordonnées Téléphoniques	
Votre Adresse mail :	

Nom Proposé :	
Motivation du Choix du Nom : (200 mots maxi)	
☒ J'ai pris connaissance du règlement et des modalités de vote.	Signature

Voir de mettre le formulaire sur Internet type SPHINX créer un QR Code,.....

juin 25		juil 25		août 25		sept 25		oct 25		nov 25	
dim 01		mar 01	INFORMATION ET PRESENTATION DU PROJET AUX 2 MEMBRES DE LA SOCIETE CIVILE RETENUS	ven 01		lun 01	CONSULTATION ECOLE	mer 01	FABRICATION PLAQUE COMMEMORATIVE	sam 01	TOUSSAINT
lun 02		mer 02		sam 02		mar 02		jeu 02		dim 02	
mar 03		jeu 03		dim 03		mer 03		ven 03	PREPARATION RECEPTION	lun 03	
mer 04		ven 04		lun 04	CONSULTATION CONCITOYENS	jeu 04		sam 04		mar 04	
jeu 05		sam 05		mar 05		ven 05		dim 05		mer 05	
ven 06		dim 06		mer 06		sam 06		lun 06	FABRICATION PLAQUE COMMEMORATIVE	jeu 06	
sam 07		lun 07		jeu 07		dim 07		mar 07		ven 07	
dim 08	PENTECÔTE	mar 08		ven 08		lun 08	CONSULTATION ECOLE	mer 08		sam 08	
lun 09	LUNDI DE PENTECÔTE	mer 09	PREPARATION CONSULTATION	sam 09		mar 09		jeu 09	PREPARATION RECEPTION	dim 09	
mar 10		jeu 10		dim 10		mer 10		ven 10		lun 10	
mer 11		ven 11		lun 11	CONSULTATION CONCITOYENS	jeu 11		sam 11		mar 11	ARMISTICE 14/18
jeu 12		sam 12		mar 12		ven 12		dim 12		mer 12	
ven 13		dim 13		mer 13		sam 13		lun 13		jeu 13	
sam 14		lun 14	FÊTE NATIONALE	jeu 14		dim 14		mar 14		ven 14	
dim 15		mar 15	PREPARATION CONSULTATION	ven 15	ASSOMPTION	lun 15	CONSULTATION ECOLE	mer 15		sam 15	
lun 16	CONSEIL MUNICIPAL	mer 16		sam 16		mar 16		jeu 16		dim 16	
mar 17		jeu 17		dim 17		mer 17		ven 17	INAUGURATION	lun 17	
mer 18		ven 18		lun 18	CONSULTATION CONCITOYENS	jeu 18		sam 18		mar 18	
jeu 19		sam 19		mar 19		ven 19		dim 19		mer 19	
ven 20		dim 20		mer 20		sam 20	REUNION COMITE PILOTAGE PROPOSITION CHOIX DES 2 NOMS	lun 20		jeu 20	
sam 21		lun 21		jeu 21		dim 21	CONSEIL MUNICIPAL CHOIX DES NOMS RETENUS	mar 21		ven 21	
dim 22		mar 22		ven 22		lun 22		mer 22		sam 22	
lun 23		mer 23	CONSULTATION CONCITOYENS	sam 23		mar 23		jeu 23		dim 23	
mar 24		jeu 24		dim 24		mer 24		ven 24		lun 24	
mer 25	PREPARATION CONSULTATION	ven 25		lun 25	CONSULTATION CONCITOYENS	jeu 25		sam 25		mar 25	
jeu 26		sam 26		mar 26		ven 26	LANCEMENT INVITATIONS	dim 26		mer 26	
ven 27		dim 27		mer 27		sam 27		lun 27		jeu 27	
sam 28	CHOIX PAR COMITE PILOTAGE DES 2 NOMS DE LA SOCIETE CIVILE	lun 28	CONSULTATION CONCITOYENS	jeu 28		dim 28		mar 28		ven 28	
dim 29		mar 29		ven 29		lun 29	FABRICATION PLAQUE COMMEMORATIVE	mer 29		sam 29	
lun 30		mer 30		sam 30		mar 30		jeu 30		dim 30	
mar 01		jeu 31		dim 31		mer 01		ven 31		lun 01	

O. RECRUTEMENT APPRENTI ESPACE VERT

CDD de 2 ans

P. GENDARMERIE

A la charge de la commune :

- Réfection de tous les réseaux humides et secs
- Défaut de construction – séparation des 2 bâtiments.
- 10% de franchise sur le montant des travaux pris en charge par l'assurance

Q. JOURNEE CONVIVIALITE AVEC LES AGENTS

R. DON DU SANG

Le 20 juin

☐ Parole aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal

☐ Dates à retenir

Date	Objet	Lieu	Heure
Samedi 6 Septembre 2025	Journée des Associations	Halle aux Marchands	14h00
Lundi 15 septembre 2025	Bureau Municipal	Hôtel de ville	20h00
Lundi 22 septembre 2025	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de ville	20h00
Dimanche 19 octobre 2025	Octobre Rose	Cérémonie	journée
Lundi 27 octobre 2025	Bureau Municipal	Hôtel de ville	20h00
Dimanche 2 novembre 2025	Messe St Hilaire	Chapelle Saint Hilaire	11h00
Lundi 3 novembre 2025	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de ville	20h00
Mardi 11 novembre 2025	Armistice	Cérémonie	17h00
Lundi 1 décembre 2025	Bureau Municipal	Hôtel de ville	20h00
Lundi 8 décembre 2025	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de ville	20h00
Dimanche 14 décembre 2025	Spectacle Enfants	Halle aux grains	15h00
Vendredi 19 décembre 2025	Vœux personnels	Salle des mariages	18h30

Le Maire de Cadours

Didier LAFFONT



La Secrétaire de séance

Céline HERAUT FLAMANT

